

Règlement Hostens trail 2022

Attention, la réglementation sanitaire impose la présentation d'un pass sanitaire au moment de la rédaction de ce règlement pour participer à cet événement.

Si la réglementation sanitaire évolue avant le déroulement de la manifestation, l'organisation sera tenue de faire appliquer cette dernière.

Art 1 : Les épreuves se dérouleront sur le Domaine Départemental Gérard Lagors à HOSTENS .Les parcours étant intégralement tracés sur des chemins.

Art 2 : Inventaire des épreuves : un trail de 8 kms, un trail de nuit de 12 kms, un trail de 10 kms, un trail de 18 kms, la marche nordique combiné regroupant un 12km de nuit et un 10km et le combiné regroupant le trail de nuit et le trail de 18 kms, la marche nordique de 10 kms, le cani-cross de 10 kms feront l'objet d'un classement avec remise de récompenses. La marche de 8kms, les courses enfants ne feront pas l'objet d'un classement.

Art 3 : Les épreuves sont ouvertes aux personnes détentrices d'une **licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running** délivrée par la FFA ou d'un **PASS j'aime courir** délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation et aux non licenciés munis d'un certificat médical datant de moins d'un an précisant « **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ». Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les mineurs de plus de 16 ans idem pour les participants aux courses enfants (8-14 ans) en sus.

Art 4 : Les concurrents participant au trail et à la marche nordique de nuit ne seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve que s'ils sont munis d'une lampe frontale en bon état de fonctionnement.

Art 5 : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.

Art 6 : La manifestation se déroulant sur un site classé ENS-Natura 2000, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié.

Art 7 : Chaque participant doit posséder une assurance responsabilité civile individuelle.

Art 8 : **Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise l'organisation à utiliser:**
- **les images de chacun des participants sur lesquelles ils sont susceptibles d'être vus**
- **les données personnelles figurant sur les bulletins d'inscriptions.**

Art 9 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels.

Art 10 : Remboursement:

Jusqu'au 31 décembre 2021 à 00h00, l'inscription sera intégralement remboursée déduction faite des frais d'inscription en ligne.

Jusqu'au 10 janvier 2022 à 00h00, l'inscription sera remboursée à 50 % déduction faite des frais d'inscription en ligne.

A compter de cette date, tout engagement sera ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

L'organisation précise que le fait de contracter la covid-19 ou d'être cas contact ne permet pas de dérogation à cet article.

L'organisation ne propose pas d'assurance annulation pour cet événement.

Art 11 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 12 : En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art 13 : L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 14 : Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement.

Art 15 : Récompenses pour hostens trail 2022.

L'évolution récente de la pandémie nous a contraint de réduire le nombre de personnes récompensées.

Chaque participant se verra remettre un lot

- 8km :

3 premiers scratch H+F

- 10km,

3 premiers scratch H+F

premier homme de master 0 à master 8

première femme de master 0 à master 8

- 12km, 18km, combinés (12+18km)

3 premiers scratch H+F

premier homme de master 0 à master 8

première femme de master 0 à master 8

- combiné Marche Nordique (12+10 km)

3 premiers scratch H+F

- 10 km Marche Nordique

3 premiers scratch H+F

- 10 km cani-cross

1 premier scratch H+F